

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1974

commune (s) : Saint Fons

objet : **Rue Carnot - Construction d'une canalisation d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport concerne la construction de 770 mètres de canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm dans la rue Carnot à Saint Fons.

La conduite existante étant vétuste, ces travaux permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce secteur et de réduire les coûts de maintenance de cet ouvrage.

Le montant global de cette opération est de 359 531,77 € HT, soit 430 000 € TTC.

L'opération est décomposée comme suit :

- construction de la canalisation,
- raccordements et branchements,
- réfection de chaussée,
- coordination-sécurité,
- essais,
- récolement.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux. Ceux-ci feraient l'objet d'un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense sera financée pour un montant de 430 000 € TTC, soit 359 531,77 € HT, compte tenu de la TVA récupérable pour 70 468,23 € sur les crédits de paiement affectés au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux pour 2004 dans le cadre de l'autorisation de programme globalisée 0137 réseaux d'eau potable au titre de l'autorisation de programme globale 11 eau potable - compte 238 511.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,